

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 AOUT 2019

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 16 juillet 2019 pour le 25 juillet 2019 n'a pas atteint le quorum pour délibérer.

Le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 29 juillet 2019 pour le 5 août 2019 et a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**L'an deux mille dix-neuf, le lundi 5 août à 10h,**

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 8

**Présents :** Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Yves TURC-GAVET

**Excusés :** Nathalie TAIRRAZ, Eric TURC-GAVET

**Pouvoirs :** De Nathalie TAIRRAZ à André RODERON, d'Éric TURC-GAVET à Yves TURC-GAVET

**Absents :** Pascal LETERTRE, Eliane PUISSANT, Jean-Paul TURC

**Secrétaire de séance :** André RODERON

**n°2019-048**

**Objet :** Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,
- **VU** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- **AUTORISE** Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**n°2019-049**

**Objet : MAPA Réseau de chaleur : attribution des lots**

Le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions de la commission des marchés publics adaptés réunie le **24 mai 2019** pour examiner les offres sur la création d'un réseau de chaleur.

**Ont été retenus :**

- Lot 1 : Création d'un réseau de chaleur	PERINO ET BORDONE	109 793.42 €HT
- Lot 2 : Chaufferie	EURL MOUTIN Jérôme	95 813.98 €HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision de la commission des marchés publics adaptés ;

- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces se rapportant aux deux lots retenus.

**n°2019-050**

**Objet : MAPA Réhabilitation de l'ancien Hôtel des Ecrins : attribution des lots 1,5,7 et 9**

Le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions des négociations pour les lots déclarés infructueux ainsi que la nouvelle attribution du lot 1 suite à la défaillance de l'entreprise SCBO.

**Suite aux négociations, ont été retenus :**

- Lot 1 : Maçonnerie	SOTRALP	120 000.00 €HT
- Lot 5 : Plâtrerie	LAMBDA ISOLATION	89 959.16 €HT
- Lot 7 : Peinture	CK PEINTURE	31 880.00 €HT
- Lot 9 : Electricité	SAS SOGELEC	46 500.00 €HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** les conclusions des négociations ;
- **ATTRIBUE** les lots 1,5,7 et 9 comme ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces se rapportant aux trois lots retenus.

**n°2019-051**

**Objet : Autorisation - Déclaration préalable de travaux pour la rénovation de l'ancienne école**

- **VU** le programme de travaux de rénovation de l'ancienne école en meublés touristiques ;
- **VU** la délibération N°2018-037 du 20 avril 2018 adoptant le projet de rénovation des bâtiments communaux ;
- **CONSIDERANT** que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de l'ancienne école.

**n°2019-052**

**Objet : Subvention exceptionnelle au Club de Ski Nordique de l'Oisans**

M le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle du Club de ski Nordique de l'Oisans afin de renouveler les tenues pour la période 2019-2023.

Le budget pour la commande de 90 tenues s'élève à 31 770.00 €TTC.

Le Club sollicite une subvention auprès de la commune d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 5 voix pour 2 pouvoirs**

- **VOTE** la subvention ci-dessous :

Chapitre	Article	Tiers	Accordée 2019
65	6574	SKI NORDIQUE OISANS GDES ROUSSES	500 €

**n°2019-053**

**Objet : Autorisation à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;
- **VU** le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques, notamment son article 1 ;
- **VU** l'arrêté du 16 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le classement de la commune en commune touristique arrive à expiration en juin 2019. Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 5 voix pour 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet de l'Isère la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.